



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 20 septembre 2023

GESTION DE L'EAU : LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Mesures de limitation

La situation hydrologique en Charente-Maritime est caractérisée par une absence de recharge hivernale des nappes et des niveaux bas atteints dès le mois de février 2023 puis une recharge amorcée au mois de mars.

Le niveau de l'indicateur de la ressource en eau pour le bassin de la Boutonne, la station débitmétrique du moulin de Châtres sur la Boutonne est remonté depuis 5 jours au-dessus du débit de crise (DCR) inscrit dans le SDAGE.

Au niveau de la crise, tous les prélèvements ne peuvent être simultanément satisfaits. Le niveau de crise nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau.

Compte tenu des conditions météorologiques, de l'évolution de la situation hydrologique, le Préfet de la Charente-Maritime a pris par arrêté préfectoral une mesure déclenchant le niveau de crise sur le bassin de la Boutonne qui entraîne une interdiction des prélèvements pour l'irrigation agricole sauf dérogations accordées.

Ces mesures s'appliqueront à compter du mercredi 20 septembre à 08h pour le bassin de la Boutonne. **L'ensemble des mesures concernent les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et les usages domestiques hors réseau de distribution d'eau potable** pour les zones d'alerte incluses dans le tableau ci-dessous.

Le risque d'apparition de la sécheresse doit conduire chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité et de la plus grande prudence.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

MESURES NOUVELLES A COMPTER DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023, 08 HEURES :

Mesures de limitation ou de suspension provisoire pour les prélèvements à usage d'irrigation agricole

| OUGC | Zones d'alerte | Mesure de restriction |
|-----------|----------------|--|
| SAINTONGE | Boutonne | Crise : interdiction des prélèvements pour l'irrigation agricole sauf dérogations accordées |

Mesures de limitation ou de suspension provisoire pour les prélèvements autres usages domestiques et secondaires, hors réseau de distribution d'eau potable

Il est appliqué selon les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous les mesures définies à l'annexe 1 ci-jointe, pour chaque zone concernée :

| Zone d'alerte | Niveau de gravité |
|---------------|-------------------|
| Boutonne | Crise |

Ainsi, sur le bassin de la Boutonne, les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau effectués directement dans le milieu naturel, s'appliquent pour chaque usage du tableau respectivement en annexe 1 au niveau crise.

À titre d'exemple, sur le bassin de la Boutonne, les prélèvements d'eau opérés directement dans le milieu naturel, pour l'arrosage des jardins potagers (y compris les serres non-agricoles) sont interdits de 8 h à 20 h, et totalement interdits pour le remplissage des piscines familiales.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État :
<http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

**ANNEXE 1
MESURES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRE POUR LES PRELEVEMENTS AUTRES
USAGES DOMESTIQUES ET SECONDAIRES HORS RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Sous bassin de la Charente

Usages domestiques et secondaires :

| Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise |
|--|--------------------------------------|-----------------------|---|-------|
| Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles) | Information via communiqué de presse | Interdit de 13h à 20h | Interdit de 8h à 20h | |
| Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (Ilots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités : une adaptation moins stricte peut être intégrée dans les arrêtés cadres sur la base des restrictions applicables aux jardins potagers) | | Interdit de 8h à 20h | Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h à 20h et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h à 8h, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable) | |

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

| Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise |
|---|-----------|---|---|---|
| Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) | | Interdit de 13h à 20h | Interdit de 8h à 20h et limité à 2 nuits par semaine | Interdiction totale sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdit de 8h à 20h et limité à 2 nuits par semaine Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable |
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024) | | Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. | Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. | Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h et 8h sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. Les relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les semaines à la DDT(M) |
| Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels | | Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur | | Interdiction totale sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur |
| Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers | | Interdiction totale sauf impératif sanitaire | | |

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

| Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise |
|---|-----------|--|------------------|---|
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées | | Interdiction sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux | | Interdiction totale sauf impératif sanitaire et sécuritaire |
| Remplissage de piscines familiales | | Interdiction totale sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable | | Interdiction totale |
| Remplissage de piscines accueillant du public | | Interdiction totale sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS | | |
| Vidange de piscines | | Interdiction totale cf article R.1331-2 du Code de la santé publique : " <i>Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L.1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte.</i> " | | |
| Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert | | Interdiction totale | | |
| Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue | | Interdiction totale | | |

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

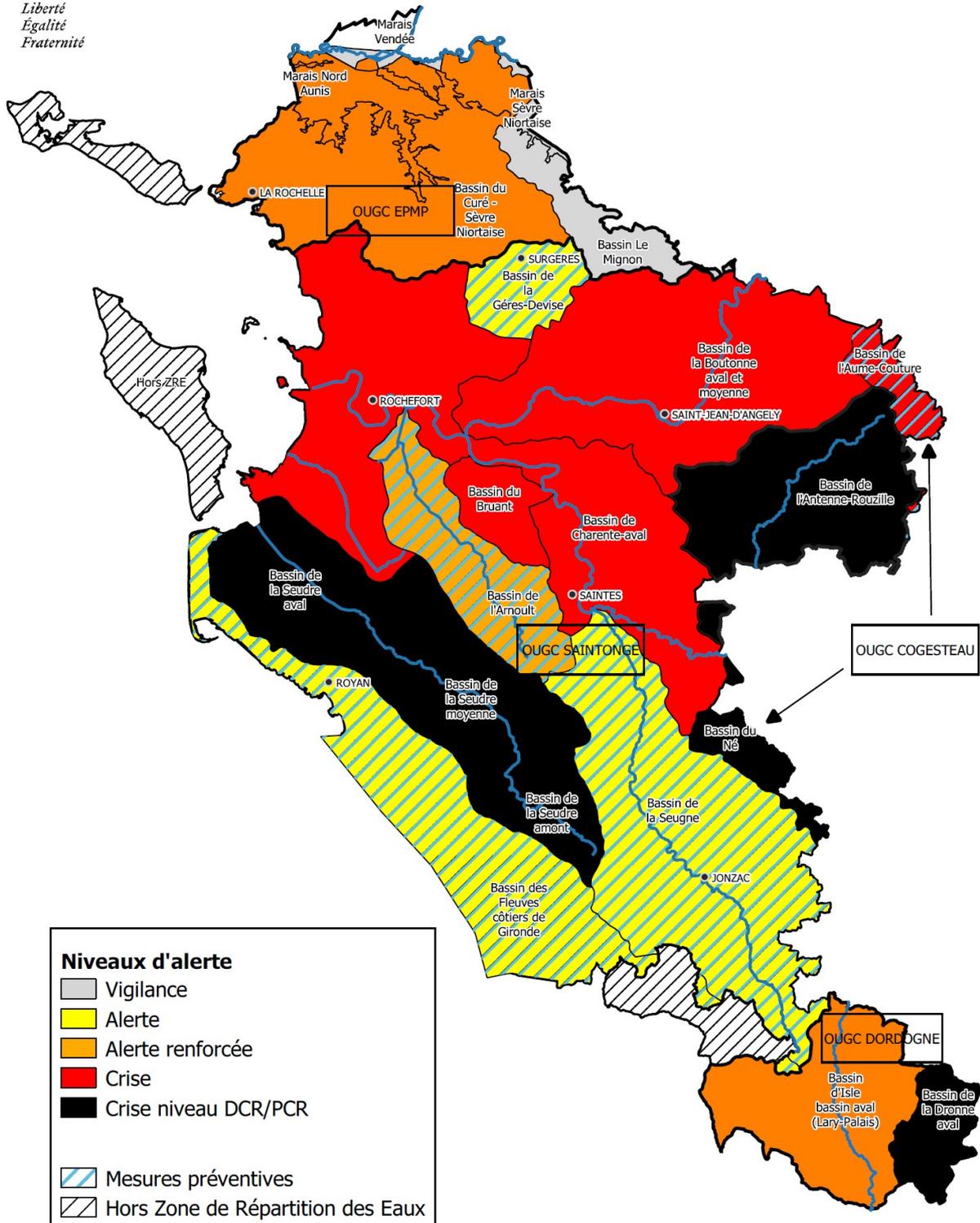
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 20 septembre 2023



Sources : BD TOPAGE © 2020 - DDTM 17

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)